



**Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, fait à Kigali, le 15 octobre 2016 - Acceptation par l'Arménie.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 2 mai 2019, l'Arménie a accepté l'amendement désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 31 juillet 2019, conformément au paragraphe 4 de l'article IV de l'amendement, à l'exception des modifications apportées à l'article 4 du protocole figurant à l'article I de l'amendement.

